

COVID 19 LE 12 MAI 2 020

Mesdames, Messieurs, chers amis colombophiles,

Depuis ce lundi, nous commençons à sortir, très progressivement, d'une période fort inédite et fort troublante de notre histoire. Effectivement, « nous sommes en mesure de valider le déconfinement sur l'ensemble de notre territoire » a déclaré Monsieur le Premier Ministre ce 7 mai dernier.

Cependant, a-t-il ajouté, nous devons continuer à observer de façon très stricte les règles énoncées depuis plusieurs semaines et **ne pas relâcher nos efforts**.

Apprendre à se protéger de ce virus en respectant les mesures de distanciation et d'hygiène doit faire partie de notre quotidien pendant encore de longues semaines !

Nous devons en appeler à la responsabilité de chacun pour le bien de tous !

Se protéger soi même, c'est aussi protéger l'autre !

A notre niveau, les mesures déjà annoncées restent bien sûr d'actualité :

*possibilité d'entraîner de façon individuelle dans un rayon de 100 km sans attestation

*possibilité d'organiser des entraînements collectifs jusqu'à 100 km sans permis de lâcher

*possibilité d'organiser des compétitions dès ce weekend end des 16/17 mai. Les secrétaires de la fédération s'efforcent de renvoyer le plus rapidement possible les demandes de permis de lâcher. Que chaque organisateur se rassure, le travail se fait dans ce sens et les permis seront délivrés !

Certains ont décidé de démarrer la saison dès ce weekend end, d'autres ont préféré jouer la prudence et ne commenceront que fin mai, début juin ; je demande à nouveau à chaque responsable de bien vouloir faire respecter strictement les mesures énoncées dans le document « Directives aux colombophiles ». Chaque amateur est également invité à remplir la « Charte à respecter lors des mise en loges et dépouillement ». Comme l'a rappelé dans son dernier courrier José De Sousa, président de la section nationale de Protection et Contentieux, étant donné que les transports routiers sont autorisés sur plus de 100 km, le véhicule de l'association dûment conduit par un bénévole pourra dépasser la limite des 100 km, sous réserve de disposer de toutes les qualifications et autorisations réglementaires routières. Le bénéficiaire du transport est l'association qui transporte les pigeons, c'est elle le transporteur. Comme chacun a pu le constater, la Fédération Nationale fait son travail le mieux possible en respectant les mesures gouvernementales depuis le début du confinement et nous sommes persuadés que tous les responsables de régions, de groupements, d'associations locales, tous les amateurs continueront à faire preuve de discipline, de responsabilité pour ces prochaines semaines à venir !

Jean Jacques Dupuis, Président National